# Renseignements importants au sujet de l'**hépatite B** et du vaccin contre l'hépatite B

### À LIRE ATTENTIVEMENT

### Qu'est-ce que l'hépatite B?

- L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie.
- Cette maladie peut causer des lésions et des dommages permanents au foie et, dans certains cas, elle peut même mettre la vie en danger.
- Elle est la principale cause du cancer du foie dans le monde.
- Certaines personnes qui contractent l'hépatite B deviennent très malades; elles présentent de la fièvre, un jaunissement de la peau et des yeux (jaunisse), des vomissements et des douleurs abdominales.
- Environ la moitié des personnes qui contractent l'hépatite B ne se sentent jamais malades et peuvent transmettre la maladie sans le savoir.
- L'hépatite B est causée par un contact avec du sang ou d'autres liquides organiques d'une personne infectée. Le virus peut donc se transmettre de l'une des façons suivantes :
  - par une rupture de la peau, par exemple une coupure, un saignement des gencives, une piqûre d'aiguille ou un tatouage;
  - en partageant des seringues, des brosses à dents ou des rasoirs;
  - au cours de rapports sexuels non protégés;
  - lors de l'accouchement, si la mère est infectée;
- Elle peut être prévenue par un vaccin.
- Vous ne pouvez pas contracter le virus de l'hépatite B par les éternuements, la toux ou des étreintes d'une personne contaminée, ou en partageant la vaisselle d'une telle personne.

### Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite B?

- Le vaccin contre l'hépatite B est un vaccin sécuritaire et efficace qui protège contre le virus de l'hépatite B.
- Il ne contient pas de sang ni de virus vivant. Il est utilisé au Canada depuis plus de 20 ans.
- Il est administré en 3 injections au cours d'une période 6 mois. Les 3 injections sont nécessaires pour assurer la protection complète contre le virus.

## Qui devrait recevoir le vaccin contre l'hépatite B?

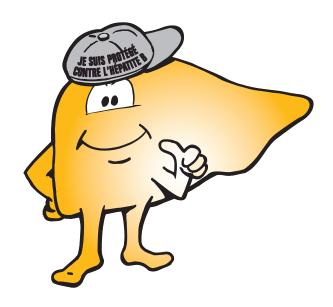
• En Nouvelle-Écosse, le vaccin est offert aux enfants de 4e année afin de s'assurer qu'ils seront protégés bien avant qu'ils ne soient exposés au virus.

### **ATTENTION**

## Qui ne devrait pas recevoir le vaccin contre l'hépatite B?

Votre enfant ne devrait pas recevoir ce vaccin :

- s'il est allergique au thimérosal (un composé contenant du mercure que l'on retrouve également dans certaines solutions pour verres de contact);
- s'il a une fièvre ou une infection autre qu'un léger rhume (avisez l'école afin que l'infirmière des Services de la santé publique puisse retarder l'administration du vaccin);
- s'il a déjà reçu le vaccin contre l'hépatite B. Si votre enfant est né à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, vérifiez son dossier d'immunisation pour vous assurer qu'il n'a pas déjà reçu le vaccin contre l'hépatite B;
- s'il a déjà eu une réaction anaphylactique à une dose précédente du vaccin contre l'hépatite B ou à toute autre composante du vaccin.



# À quoi peut-on s'attendre après l'administration du vaccin contre l'hépatite B?

### **RENSEIGNEMENTS POUR LES PARENTS**

Votre enfant a reçu le vaccin contre l'hépatite B. Ce vaccin protège votre enfant contre le virus de l'hépatite B.

Votre enfant doit recevoir les 3 injections pour être complètement protégé. Une période d'un mois doit s'écouler entre la première et la deuxième injection, et une période de 5 mois doit s'écouler entre la deuxième et la troisième injection. Il s'agit du calendrier de vaccination le plus efficace.

Si la deuxième injection est retardée, l'infirmière des Services de la santé publique déterminera à quel moment la troisième injection devra être administrée. Il est souvent acceptable de l'administrer lors de la clinique suivante, selon la période de temps qui s'écoule entre les deux. Si la troisième dose est retardée, elle doit être administrée dès que possible.

Si votre enfant ne reçoit pas toutes les injections pour une raison quelconque, veuillez communiquer avec le bureau des Services de la santé publique le plus près de chez vous pour prendre les dispositions nécessaires avec une infirmière des Services de la santé publique.

Il est recommandé de demeurer sur place au moins 15 minutes après l'administration d'un vaccin pour permettre de surveiller pour la possibilité d'une réaction au vaccin. Comme dans le cas de tout autre vaccin, il existe une faible possibilité qu'une réaction plus grave se produise.

# Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin?

Le vaccin contre l'hépatite B est très sécuritaire, et les effets secondaires sont très peu courants. Toutefois, certaines personnes peuvent ressentir:

- une sensation de brûlure au site d'injection au moment de l'administration du vaccin (pendant une courte période de temps seulement);
- de la douleur, une enflure ou une rougeur au site d'injection (habituellement pendant une courte période de temps après l'administration du vaccin);
- de la fièvre.

Puisqu'il est possible qu'une fièvre se produise, assurez-vous d'avoir de l'acétaminophène à la maison.

#### **Traitement de la fièvre**

Une fièvre ne donne pas nécessairement matière à inquiétude, mais elle peut rendre votre enfant inconfortable. Si vous croyez que votre enfant a de la fièvre :

- Prenez sa température.
- Si sa température est supérieure à 38,5 °C (101 °F), vous pouvez donner à votre enfant un médicament qui aidera à contrôler la fièvre, par exemple de l'acétaminophène (Tylenol, Tempra, Panadol ou Liquiprin). Ne dépassez pas la dose recommandée.
- Vous pouvez demander à votre médecin ou à votre pharmacien quel type de médicament convient le mieux à votre enfant, ainsi que la dose recommandée.

- Administrez la dose appropriée selon le poids de votre enfant toutes les 4 à 6 heures, et PAS plus souvent.
- Encouragez votre enfant à boire beaucoup de liquide, par exemple du jus ou de l'eau.

## Communiquez avec votre médecin si :

- la fièvre dure plus de 24 heures;
- votre enfant a une température de 39,5 °C (103 °F) ou plus;
- la fièvre ne s'améliore pas après l'administration de l'acétaminophène.

#### **Questions?**

Si vous avez des questions concernant l'hépatite B ou le vaccin contre l'hépatite B, veuillez communiquer avec le bureau local des Services de la santé publique ou avec votre médecin de famille.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'immunisation, veuillez consulter les sites Web :

- de la Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination à l'adresse http://www.immunize.cpha.ca
- de l'Agence de santé publique à l'adresse http://www.phac-aspc.gc.ca

